



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le lundi 9 avril, à seize heures et quarante minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 29 mars 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Kitty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (03) : Madame Nita FOUCAN, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (03): Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-05-2018
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.

Le Maire expose que le rapport de la CLECT a été transmis à chaque membre de l'assemblée. Celui-ci présente, pour chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), le montant de l'attribution de compensation à percevoir ou à verser suite au transfert, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme sur son territoire ». Cette compétence n'ayant jamais été exercée par la commune de Morne-à-l'eau, l'attribution de compensation qu'elle perçoit reste donc inchangée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la CLECT établi par la CANGT en janvier 2018,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte de la communication du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées, sachant que l'attribution de compensation de la ville de Morne-à-l'eau ne varie pas ;

Article 2 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 10 avril 2018,

Le Maire

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 18 avr 2018

Formalités de publicité

Effectuées le... 19 avr 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

